

Activité partielle FNE-Formation

Qui

est concerné ?

Tous les :



Salariés du privé



Volontaires



Placés en activité partielle

Un accord écrit des salariés placés en activité partielle est obligatoire pour la mise en oeuvre d'une formation.

Aucun critère de taille d'entreprise ni de secteur d'activité, sauf mesure contraire de la Direccte de votre région.

À l'exception des alternants :



en contrat de
professionnalisation



en contrat
d'apprentissage

Activité partielle FNE-Formation

Quelles formations

sont éligibles ?



les actions de formation

les bilans de compétences

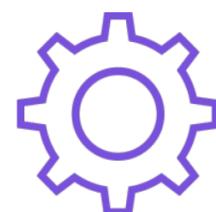
les actions de validation des
acquis de l'expérience



les formations
en **contrat d'apprentissage** et en
contrat de professionnalisation

les formations **obligatoires**
liées à la sécurité

La formation doit permettre au salarié de **développer des compétences et renforcer son employabilité.**



Modalités

Les formations doivent être **réalisées à distance**, pendant les périodes **d'inactivité** des salariés placés en activité partielle, au titre des heures chômées depuis le 1er mars. **La durée de formation ne peut excéder la période d'activité partielle.**

Activité partielle FNE-Formation

Quel financement

est disponible ?

Atlas agit en délégation de la
DIRECCTE.



Prise en charge

100 %

des coûts pédagogiques sont pris en charge par l'Etat
(sans plafond de l'Etat).

La rémunération est prise en charge au titre de l'indemnisation de
l'activité partielle.



Instruction

Rapide < **1 500 € TTC** <

Approfondie

sur la pertinence de l'action
de formation et le coût horaire



Versement de l'aide

Grâce à la subrogation de paiement, le versement de l'aide est versé
directement à l'organisme de formation qui se charge de la facturation.

NB : Le FNE-Formation ne peut se cumuler avec d'autres dispositifs pour le financement des
mêmes actions de formation.

Activité partielle FNE-Formation

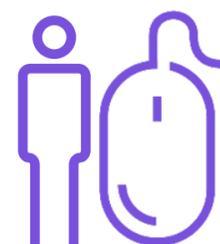
Comment

déposer une demande ?



Déposez votre dossier FNE-Formation sur les services en ligne MyAtlas :

- > sélectionner le dispositif "Plan"**
- > indiquer le tag "FNE" avant l'intitulé de la formation**
- > joindre les pièces justificatives :**
 - Demande de subvention de l'Etat, comprenant la notification de l'autorisation de recours à l'activité partielle
 - Copie de la décision d'autorisation de placement en activité partielle
 - Attestation sur l'honneur de placement en activité partielle des stagiaires
 - Programme de formation ou document comportant l'objectif professionnel de l'action
 - Devis ou convention de formation
 - Accord écrit du ou des salariés pour suivre la formation



En cas de question, contactez votre conseiller formation ou consultez notre rubrique dédiée sur opco-atlas.fr